



## DSN FOIRE AUX QUESTIONS 2017

Retrouvez toute l'actualité de la DSN

PETRA <https://petra.generalif.fr>  
Le site du groupement d'intérêt public dédié à la DSN: <http://www.dsn-info.fr/>

Projet DSN  
Màj 28/11/2017 (map /fdk)

Thèmes	N°	Questions	Réponses
Assistance DSN	1	A qui les cabinets d'expertise comptable peuvent-ils s'adresser en cas de question(s) sur la DSN ?	Les cabinets d'expertise comptable peuvent adresser un mail à l'adresse suivante : <a href="mailto:contact.DSN@Generali.fr">contact.DSN@Generali.fr</a> ou joindre la Cellule DSN au 01 58 38 42 83.
	2	Où puis-je trouver ma fiche de paramétrage ?	La fiche est disponible sur le site internet de Net-entreprises, à partir du tableau de bord du déclarant dans la section « services complémentaires ». <a href="http://www.net-entreprises.com">www.net-entreprises.com</a> Sélectionner ensuite la Fiche de Paramétrage Generali avec le code organisme AGEN01 et le format désiré (XML / PDF)
	3	Comment s'inscrire au portail de Net-Entreprises pour obtenir sa fiche de paramétrage ?	L'entreprise ou le tiers déclarant peut s'inscrire au portail de Net-Entreprises via le site <a href="http://WWW.NET-ENTREPRISES.FR">WWW.NET-ENTREPRISES.FR</a> ou solliciter, en cas de questions ou de difficultés, le centre d'assistance Net-Entreprises au 0811 376 376.
	4	Que faire si ma fiche de paramétrage n'est pas disponible sur Net-entreprises ?	Adressez-nous simplement une demande de fiche de paramétrage par email à l'adresse <a href="mailto:contact.DSN.Niveau2@Generali.fr">contact.DSN.Niveau2@Generali.fr</a> en précisant : - Le numéro de SIRET de l'entreprise, - La raison sociale, - Le(s) numéro(s) de(s) contrats, - La nature du contrat (prévoyance /santé / retraite), - Le nom et l'adresse mail de la personne à qui doit être envoyée la fiche de paramétrage.
	5	Qui établit les fiches de paramétrage pour les contrats Generali ?	Generali établit la fiche de paramétrage des contrats en gestion directe. Votre délégataire, lorsqu'il est en charge de l'encaissement des cotisations de l'entreprise, établit la fiche de paramétrage.

Fiches de paramétrage

6	Comment obtenir le code délégataire ?	Le code délégataire est repris dans les données de la fiche de paramétrage émise par ses soins.
7	Comment utiliser ma fiche de paramétrage ?	La notice explicative de la fiche de paramétrage est consultable sur le site DSN-Info à l'adresse suivant : <a href="http://www.dsn-info.fr/documentation/fiche-parametrage-oc.pdf">http://www.dsn-info.fr/documentation/fiche-parametrage-oc.pdf</a>
8	Qui contacter lorsque je n'arrive pas à charger la fiche de paramétrage sous format xml ?	Veillez vous rapprocher de votre éditeur ou intégrateur de logiciel de paie.
9	Quel est le code organisme Generali ?	Le code d'organisme Generali est : AGEN01. Ce code est aussi appelé "code du porteur de risque" (code PR). Il est à renseigner dans le logiciel de paie.
10	Quel est le SIRET de Generali ?	60206248102212
11	Si l'entreprise a plusieurs contrats chez Generali, combien de fiches de paramétrage seront disponibles ?	Une seule fiche de paramétrage est émise par numéro de SIRET. Elle regroupe l'ensemble des contrats souscrits, prévoyance et/ou santé et/ou retraite.
12	Si mon contrat santé n'est pas responsable, est-ce que la fiche de paramétrage l'indique ?	Non, cette notion n'est pas gérée au niveau de la fiche de paramétrage.
13	Qu'est ce que la référence contrat / le code population / le code option ?	<p>- <b>La référence contrat</b> (rubriques de votre fiche de paramétrage: S21.G00.15.001 /S21.G00.55.003) reprend le numéro de contrat prévoyance, santé ou retraite.</p> <p>- <b>Le code population</b> (rubrique de votre fiche de paramétrage : S21.G00.70.005) correspond à l'effectif défini au contrat</p> <p>- <b>Le code option</b> (rubriques de votre fiche de paramétrage : S21.G00.70.004, S21.G00.73.002) désigne le collège, c'est-à-dire le type de population assurée (cadre, non cadres, etc.).</p> <p><b>Attention : la référence contrat, le code population, le code option, doivent être saisis en respectant strictement le texte de la fiche de paramétrage dans leurs rubriques dédiées.</b></p>
14	Comment récupérer les fiches de paramétrage de l'ensemble des établissements rattachés au contrat ?	Generali émet une seule fiche de paramétrage pour l'établissement souscripteur du contrat. Si d'autres établissements ont d'autres affiliés sur ce contrat, il convient alors de dupliquer le paramétrage sur ces établissements.
15	En gestion directe, dans quels cas Generali émettra des fiches de paramétrage "annule et remplace" ?	En cas de modification contractuelle (un changement du taux de cotisation par exemple), une nouvelle fiche de paramétrage, qui annulera la précédente, sera mise à disposition sur le tableau de bord de Net-Entreprises. L'entreprise devra donc mettre à jour le paramétrage de son logiciel de paie. A noter, que vous pouvez paramétrer une notification sur le site Net-Entreprises pour être informé de toute nouvelle émission de fiche.

	16	Si l'entreprise a des établissements régime Alsace-Moselle et régime SS en santé, comment l'information est-elle restituée sur la fiche de paramétrage ?	Les informations seront identiques à celles d'un contrat classique.
Réception des flux DSN	17	A quelle échéance les entreprises clientes devront-elles envoyer les flux DSN ?	Les entreprises adresseront un flux DSN tous les mois (entre le 05 et le 15).
	18	Que se passe-t-il si une entreprise fait une erreur dans sa déclaration (erreur de valeur) ?	L'entreprise pourra corriger sa DSN jusqu'au 5 du mois M+1 pour les entreprises mensualisées déjà soumises à cette échéance ou, jusqu'au 15 du Mois M+1 Dans les autres cas. Si la correction n'est pas prise en compte l'entreprise pourra signaler une correction à réception du bordereau de cotisation préchiffré.
	19	Comment Generali va gérer la différence entre le montant la cotisation déclarée dans les informations de la DSN est la cotisation calculée par GENERALI ?	Generali établit les bordereaux de cotisation pré remplis sur la base des informations déclarées via les flux transmis par l'entreprise.
	20	Est-ce que les salariés en portabilité seront toujours présents dans le flux DSN ?	Non, seuls les salariés en activité seront présents dans le flux.
	21	Que fait Generali en cas de déclaration via le flux DSN d'entrée / sortie de personnel ?	Les entrées d'affiliés via le flux devront être complétées par l'envoi d'un BIA (Bulletin Individuel d'Affiliation), les sorties seront enregistrées et exploitées dans un second temps.
Déclaration des cotisations	22	Bordereaux d'appel de cotisation 2017	Generali émet les bordereaux de cotisation sur la base des déclarations DSN lorsque les flux mensuels DSN sont exploitables. Les bordereaux de cotisations habituels sont transmis aux entreprises lorsque les données reçues via le flux DSN ne sont pas exploitables.
	23	Comment sont traités les flux des différents établissements de votre entreprise ?	Si la société possède plusieurs établissements, Generali traite uniquement les flux DSN rattachés au SIRET affiché sur la fiche de paramétrage.
	24	Quel est le traitement des entreprises qui appliquent le décalage de paie ?	Pour les organismes de Prévoyance, les cotisations doivent être déclarées sur le mois de rattachement, donc datées du mois principal déclaré de la DSN, sans tenir compte de la date de versement.  Dans la déclaration déposée en février portant sur le mois principal déclaré de janvier, vous devez donc renseigner une ou des bases assujetties prévoyance (blocs 78 de rubrique S21.G00.78.001 renseigné à 31) dont les dates de début et de fin de période de rattachement (rubrique : S21.G00.78.002 et 003) seront incluses dans le mois principal déclaré de la DSN, à savoir janvier, correspondant à la période d'emploi du salarié.

Règlement	25	Quelles sont les modalités de règlement des cotisations en cas de déclaration par la DSN ?	Le processus de paiement des cotisations ne change pas pour le moment. La possibilité de régler vos cotisations par prélèvement via les flux DSN est à l'étude. Il faut continuer à utiliser le mode de paiement habituel : TIP, chèque ou virement bancaire.
	26	Le télépaiement des cotisations sera-t-il disponible avec la DSN phase 3 ?	La phase 3 n'a pas d'impact sur le processus de paiement qui reste inchangé.
	27	A quelle date Generali va procéder à la mise en place du prélèvement via la DSN ?	Les développements informatiques sont en cours pour une mise en œuvre effective en 2018. Nous vous informerons de l'avancement de ce déploiement.
	28	Comment la DSN va impacter les entreprises adhérentes à la gestion Titre emploi service entreprise (Tese) / Chèque Emploi Associatif (CEA) ?	Chaque centre TESE ou CEA sera chargé d'établir les formalités et déclarations auxquelles la DSN se substitue.
	29	Comment seront gérés les bordereaux de cotisations et le règlement avec l'envoi des flux DSN ?	Les bordereaux pré remplis des données DSN seront transmis aux entreprises jusqu'à la dématérialisation totale et la mise en place du prélèvement automatique en 2018. Generali communiquera régulièrement sur l'avancement du déploiement.  Le bordereau de cotisation doit être joint au règlement. Sans le bordereau de cotisation papier, Generali n'est pas en mesure de traiter correctement les échéances réglés. En l'absence du bordereau accompagnant le règlement l'entreprise est susceptible de recevoir une relance ou mise en demeure pour non-paiement de cotisations.
Information générale	30	Les entreprises implantées dans le DOM ou les TOM sont elles impactées par la DSN ?	La DSN concerne la métropole, les DOM, et n'inclut pas les TOM.
	31	Les entreprises de la Principauté d'Andorre et de Monaco sont-elles impactées par la DSN ?	Les entreprises des principautés d'Andorre et Monaco ne sont pas concernées par la DSN.
	32	Quelles sont les sanctions encourues par les entreprises qui refusent de passer en DSN ?	Depuis le 1er janvier 2017, la déclaration sociale nominative (DSN) est devenue l'unique vecteur pour déclarer en ligne les cotisations sociales aux organismes de protection sociale. Obligatoire pour l'ensemble des entreprises du régime général et du régime agricole de sécurité sociale, et en vertu du décret du 21 novembre 2016 fixant les modalités de mise en œuvre.  Ci-après le lien pour accéder au tableau des pénalités déclaratives retraçant les pénalités applicables en cas de manquements aux obligations déclaratives introduit par le décret du 21 novembre 2016 : <a href="https://www.urssaf.fr/portail/home/employeur/declarer-et-payer/comment/la-declaration-sociale-nominativ/la-generalisation-de-la-dsn.html">https://www.urssaf.fr/portail/home/employeur/declarer-et-payer/comment/la-declaration-sociale-nominativ/la-generalisation-de-la-dsn.html</a> .